

Jumelages - Relations Internationales - Attribution de subventions

M. LE MAIRE, Rapporteur : L'Association des Jumelages et Relations Internationales de la Ville de Besançon a pour but de développer les liens entre Besançon et ses villes jumelées et de favoriser les relations internationales de la ville.

A ce titre, l'Association aide financièrement les projets d'échanges avec l'étranger présentés par des associations ou établissements scolaires bisontins.

Les subventions versées sont calculées selon un barème précis, adopté par le Conseil d'Administration de l'Association des Jumelages le 11 décembre 1991 et par les membres de la Commission Relations Extérieures-Jumelages le 20 janvier 1994.

Afin de gérer les demandes de subventions de la même manière que les autres services municipaux (OMS - Service des Sports par exemple), il est proposé que le Conseil Municipal attribue désormais les subventions précédemment versées par l'Association des Jumelages sur la base des barèmes existants.

La Commission Relations Extérieures-Jumelages a émis un avis favorable à cette proposition et à l'attribution des subventions suivantes :

- 3 000 F au Foyer Socio-Éducatif du Collège Notre-Dame pour le déplacement de 32 élèves à JABLONEC (République Tchèque) du 5 au 12 mars 1994 (échange scolaire).

- 3 000 F au Foyer Socio-Éducatif du Lycée Jules Haag pour la déplacement à STUTTGART de 52 élèves techniciens supérieurs dans le cadre de leurs études (visites d'entreprises du 8 au 12 mars 1994).

- 1 680 F au Foyer Socio-Éducatif du Lycée Pasteur pour l'accueil de 28 élèves de FRIBOURG du 13 au 19 février 1994 (échange scolaire).

- 7 000 F à l'ASPTT natation pour un déplacement culturel et sportif à TVER du 17 au 29 avril (27 personnes).

- 2 580 F à la Maison des Lycéens du Lycée Claude Nicolas Ledoux pour un déplacement de 30 personnes à ROME du 2 au 12 mars 1994 (échange scolaire).

La dépense, soit 17 260 F, sera imputée sur les crédits du service Relations Extérieures (BP 1994 - chapitre 940.32.657.94036), crédits qui sont à ouvrir par anticipation.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition et vote les subventions citées ci-avant.